

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1272

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À la dixième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« confiance »,

insérer les mots :

« majeure, libre d'accepter ou de refuser cette charge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est double :

- préciser que la personne de confiance doit être majeure ;
- et que son consentement est requis.

Au regard des débats en commission, ces précisions ne sont pas superflues...